

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 8 avril 2024, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard, M. CAPDEPUY Jean Jacques, Mme GARDON Christine, Mme QUEREJETA Sandra, M. RAMAZEILLES Alain, Mme DESTENAVES Marion, Mme LEMIERE Stéphanie, M. ALEXANDRE Pascal, Mme SERES Agnès, M. OLHASQUE Thomas, M. BEGUERY Christophe, Mme BARIS Sophie, M. SESCOUSSE Alain.

Absents excusés : M. MONTIEL Samuel a donné pouvoir à Mme LEMIERE Stéphanie, M. MAHE Cyril.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h06.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., Mme DESTENAVES Marion est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 6 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance, conforme à la convocation est le suivant :

- 1 – Commune : Compte de gestion et administratif 2023
- 2 – Commune : Affectation du résultat 2023
- 3 – Vote des taux d'imposition 2024
- 4 – Camping : Compte de gestion et administratif 2023
- 5 – Camping : Affectation du résultat 2023
- 6 – Energie renouvelable : Compte de gestion et administratif 2023
- 7 – Energie renouvelable : Affectation du résultat 2023
- 8 – Convention Secrétariat de Mairie itinérant du CDG 40
- 9 – Convention Service de Remplacement du CDG 40
- 10 – Questions diverses.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Commune : Compte de Gestion et Administratif 2023

Monsieur Le Maire, donne la parole à Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques. Celui-ci informe le Conseil Municipal

1- Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COMET Bernard,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques, délibérant sur le Compte Administratif de l'année 2023, dressé par Monsieur COMET Bernard, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur COMET Bernard, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'année 2023, les finances du budget Commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2023	230 000,00 €
Recettes 2023	1 832 488,28 €
Dépenses 2023	1 533 522,92 €
Résultat 2023	298 965,36 €
Résultat cumulé	528 965,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2023	439 077,29 €
Recettes 2023	460 742,91 €
Dépenses 2023	425 010,98 €
Solde d'exécution 2023	35 731,93 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2024	474 809,22 €
Restes à réaliser Dépenses	320 000,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

2 – Commune : Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques.

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2023. Le résultat de clôture était le suivant :

Investissement : 474 809.22 €

Fonctionnement : 528 965.36 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2023 de la Commune

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

☞ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget de la Commune comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
C/1068	298 965,36 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET INVESTISSEMENT 2024	474 809,22 €
002 A INSCRIRE AU BUDGET FONCTIONNEMENT 2024	230 000,00 €

3 – Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques.

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques propose au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord concernant le maintien des taux d'imposition 2024 identiques à ceux de 2023.

Taxe Foncière (bâti)	33,77 %
Taxe Foncière (non bâti)	60,74 %
Taxe d'Habitation (TH)	11,10 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

☞ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2024

4 – Camping – Compte de gestion et administratif 2023

Monsieur Le Maire, donne la parole à Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques. Celui-ci informe le Conseil Municipal

1- Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COMET Bernard,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques, délibérant sur le Compte Administratif de l'année 2023, dressé par Monsieur COMET Bernard, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur COMET Bernard, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'année 2023 les finances du budget de la régie du camping, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2023	50 000,00 €
Recettes 2023	661 954,34 €
Dépenses 2023	560 699,22 €
Résultat 2023	101 255,12 €
Résultat cumulé	151 255,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2023	114 066,77 €
Recettes 2023	202 484,22 €
Dépenses 2023	92 627,63 €
Solde d'exécution 2023	109 856,59 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2024	223 923,36 €
Restes à réaliser Dépenses	88 949,62 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

5 – Camping – Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. CAPDEPUY Jean Jacques

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2023 de la régie du camping, le résultat de clôture était le suivant :

Investissement 223 923.36 €
Fonctionnement 151 255.12 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques,

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2023 de la régie du camping,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget camping comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
C/1068	101 255,12 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET INVESTISSEMENT 2024	223 923,36 €
002 A INSCRIRE AU BUDGET FONCTIONNEMENT 2024	50 000,00 €

6 – Energie Renouvelable – Compte de gestion 2023 et Administratif 2023

Monsieur Le Maire, donne la parole à Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques. Celui-ci informe le Conseil Municipal

1- Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur COMET Bernard,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques, délibérant sur le Compte Administratif de l'année 2023, dressé par Monsieur COMET Bernard, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur COMET Bernard, ordonnateur, a normalement administré au cours de l'année 2023, les finances du budget de l'énergie renouvelable, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
002 FIGURANT AU BUDGET 2023	21 137,39 €
Recettes 2023	11 138,86 €
Dépenses 2023	12 752,62 €
Résultat 2023	-1 613,76 €
Résultat cumulé	19 523,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
001 FIGURANT AU BUDGET 2023	41 917,83 €
Recettes 2023	4 713,00 €
Dépenses 2023	0,00 €
Solde d'exécution 2023	4 713,00 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET 2024	46 630,83 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

7- Energie Renouvelable – Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. CAPDEPUY Jean Jacques

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2023 de l'énergie renouvelable, le résultat de clôture était le suivant :

Investissement 46 630.83 €
Fonctionnement 19 523.63 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques,

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2023 de l'énergie renouvelable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget énergie renouvelable comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
C/1068	0,00 €
001 A INSCRIRE AU BUDGET INVESTISSEMENT 2024	46 630,83 €
002 A INSCRIRE AU BUDGET FONCTIONNEMENT 2024	19 523,63 €

8 – Convention Secrétariat de Mairie Itinérant du CDG 40

Lors de ses séances en date du 30 septembre 2020 puis du 26 février 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a décidé de créer un service de secrétariat de mairie itinérant.

La création de ce service permettra de bénéficier de la mise à disposition, pour un temps limité, d'un agent professionnel expérimenté capable de prendre en charge immédiatement toute tâche administrative ou dossier complexe dans l'ensemble des champs d'intervention des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cette mise à disposition s'effectue par une adhésion au service, concrétisée par la signature d'une convention. Le temps d'intervention est évalué en fonction des besoins, des dossiers à traiter, de la durée et est validé par la signature d'un devis estimatif, susceptible d'évoluer. (convention et délibération fixant les tarifs en annexes)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service « Secrétariat de Mairie Itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

9 – Convention Service de remplacement du CDG 40

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le CDG40 a créé le service Emploi - Remplacement pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Emploi - Remplacement mis en place par le CDG40 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service Emploi - Remplacement du CDG40, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service Emploi – Remplacement du CDG40 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le Emploi – Remplacement du CDG40, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

25 – Questions diverses

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19 h 50.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité dans la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2024.

La Secrétaire de séance,

Marion DESTENAVES



Le Maire,

Bernard COMET

